

Reçu ⊕ Allichoge : 20 MAI 2020

MAIRIE DE CONDOM
Département du Gers

ARRETE TEMPORAIRE n°2020T076
portant réglementation de la circulation sur la route départementale 654

Commune de Condom
En et hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
de Condom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-4 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1 huitième partie, Signalisation temporaire;

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation des poids lourds pendant les travaux de réfection du giratoire entre la RD 654 et le Boulevard Clémenceau sur la commune de Condom.

ARRETEMENT

Article 1 : Sur la période du 25 mai 2020 au 29 mai 2020, pour une durée de 5 jours, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3.5 Tonnes y compris véhicules de secours et transports scolaires, sur la RD 654 entre les PR0+160 et PR0+180 dans l'agglomération de Condom.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée :

- sens Fleurance-Condom : par la RD 42 depuis son carrefour de la RD 654 à Saint Puy, puis par la RD 142 jusqu'à son carrefour avec la RD 930 à Valence/Baïse, puis la RD 930 jusqu'à Condom.

- sens Condom- Fleurance : par la RD 7 depuis son carrefour de la RD 654 à Condom jusqu'à son carrefour avec la RD 166 à Marsolan, puis par la RD 166 jusqu'à son carrefour avec la RD 42 à Terraube, et par la RD 42 jusqu'à son carrefour avec la RD 654 à Saint Puy.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision du Conseil Départemental de Condom.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

- le Président du Conseil Départemental du Gers,
- le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée aux :

- Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité),
- Directeur Départemental des Territoires du Gers,
- Maires de Condom, Saint-Puy, Béraut, Valence/Baïse, Maignaut-Tauzia, Caussens, Marsolan, Terraube et Mas d'Auvignon.

Fait à Auch, le **19 MAI 2020**
Le Président,
Par délégation,
Le Chef du service Gestion Infrastructures,


Patrice BARATTO

Fait à Condom, le
Le Maire


